

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général  
SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 95

**Arrêté portant annulation de la création de la régie de recettes  
au Pôle Accordéons**

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction interministérielle de janvier 1975 précisant les règles d'organisation et de fonctionnement des régies d'avances et recettes locales,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°17 du 4 mars 2011 portant création d'une régie de recettes au Pôle Accordéons,
- Considérant que la régie de recettes au Pôle Accordéons n'a plus lieu d'être,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal en date du 12/10/2022

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Annule dans tous ses effets la régie de recettes pour l'encaissement au Pôle Accordéons.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Pôle Muséal

**ARTICLE 3 :** Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges que dans les deux mois à dater de la notification de la présente décision.

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

M. Christophe DUBUIS

TULLE, le 19 OCT. 2022

Le Maire de la Ville de Tulle,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 OCT. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 OCT. 2022

AD95\_19/10/2022